

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

9 MARS 2020

**Arrêté n° 18/2020/ENV du
prescrivant une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de
Gérardmer (88400), du lundi 6 avril 2020 au lundi 4 mai 2020 inclus, sur le dossier de
demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées, présenté
par l'Etablissement GARAGE DE LA VOLOGNE représenté par
M. Gérard BADONNEL, entrepreneur individuel.**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet des Vosges – M. ORY (Pierre) ;
- Vu le dossier complété le 5 mars 2020, par lequel l'Etablissement GARAGE DE LA VOLOGNE qui est représenté par M. Gérard BADONNEL, entrepreneur individuel, et dont l'adresse du siège social est 59, Le Kertoff – Gérardmer (88400), sollicite, au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de son installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dénommée Etablissement GARAGE DE LA VOLOGNE, sise à l'adresse précitée ;
- Vu le rapport du 5 mars 2020 de l'inspection des installations classées estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Le dossier présenté par l'Etablissement GARAGE DE LA VOLOGNE qui est représenté par M. Gérard BADONNEL, entrepreneur individuel, et dont l'adresse du siège social est 59, Le Kertoff – Gérardmer (88400), en vue d'obtenir l'enregistrement de son installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dénommée Etablissement GARAGE DE LA VOLOGNE, sise à l'adresse précitée, fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de 29 jours dans la commune de Gérardmer (88400), en mairie de Gérardmer (88400), du lundi 6 avril 2020 au lundi 4 mai 2020 inclus, aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 – vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).

Article 2 – Le périmètre d'affichage de l'avis au public relatif à cette consultation du public est étendu aux communes de Arrentès-de-Corcieux (88430), Barbey-Seroux (88640) et Granges-Aumontzey (88640).

Le conseil municipal des communes de Gérardmer, Arrentès-de-Corcieux, Barbey-Seroux et Granges-Aumontzey disposera d'un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement

présenté et sera appelé à exprimer son avis sur ce dossier consultable à la mairie de Gérardmer et sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet des Vosges par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de Gérardmer et des communes précitées, dans chaque mairie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis au public et le dossier de demande d'enregistrement présenté seront publiés sur le site internet de la préfecture des Vosges deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La consultation du public prescrite sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins de la préfecture des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Dès réception du présent arrêté et de l'avis au public, le demandeur complétera la ou les pancartes réglementaires présentes sur le site de son établissement GARAGE DE LA VOLOGNE, par les mentions suivantes :

- le lieu et la période où le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations ;
- les modalités selon lesquelles ces observations peuvent être reçues, en précisant l'adresse, les jours et horaires d'ouverture de la mairie du lieu d'implantation du projet où un registre est ouvert à cette fin et l'adresse de la préfecture à laquelle elles peuvent être adressées par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique.

Article 3 – Un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement présenté sera déposé à la mairie de Gérardmer du lundi 6 avril 2020 au lundi 4 mai 2020 inclus, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de cette mairie (lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 – vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h).

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Gérard BADONNEL (59, Le Kertoff – 88400 Gérardmer), entrepreneur individuel représentant l'Etablissement GARAGE DE LA VOLOGNE et responsable dudit projet.

Article 4 - En vue de la consultation du public prescrite, un registre sera déposé à la mairie de Gérardmer du lundi 6 avril 2020 au lundi 4 mai 2020 inclus.

Le public pourra y formuler ses observations aux jours et heures ouvrables de la mairie précitée (lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 – vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) ou les adresser par écrit au maire de Gérardmer qui les annexera au registre de consultation du public.

Le public pourra également adresser ses observations au préfet des Vosges (Service de l'animation des politiques publiques - Bureau de l'environnement – 1, Place Foch – 88026 Epinal Cedex) par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 – A l’expiration du délai de consultation du public, le maire de Gérardmer clôturera le registre et l’adressera au préfet des Vosges qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, l’inspection des installations classées et les maires de Arrentès-de-Corcieux, Barbey-Seroux, Gérardmer et Granges-Aumontzey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’Etablissement GARAGE DE LA VOLOGNE représenté par M. Gérard BADONNEL, entrepreneur individuel, et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges. De plus, une autre copie de cet arrêté sera adressée pour information à la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges.

Fait à Epinal, le - 9 MARS 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF